

Nature de l'acte : 8.8

**DECISION N° 2024 47**

Mis en ligne le 15.03.2024  
Transmis le 15.03.2024

**CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 4°) 5°) prévoyant que le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant le signalement par l'Office national des forêts (ONF) de la vulnérabilité des sapins et des épicéas de la parcelle forestière 33 du Pic du Jer affaiblis par les attaques du scolyte (insecte xylophage),

Considérant le souhait de la Ville de Lourdes de sécuriser au mieux les sentiers et pistes du Pic du Jer,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'exploiter les bois sur pied de la parcelle forestière 33 du Pic du Jer et d'en commercialiser les produits en tant que bois d'oeuvre et bois énergie,

**ARTICLE 2 :**

De demander à l'ONF de pouvoir bénéficier, conformément aux articles L.214-7 et L.214-8 du Code forestier, de la formule « vente et exploitation groupées des bois » qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois,

**ARTICLE 3 :**

De signer la convention concernant les modalités et conditions particulières de cette exploitation et vente groupées de bois sur pied.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 12 mars 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT

